



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Attribution de subventions - Création
et reprise d'entreprises artisanales**

Rapport n° CP/2011/476

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général différents dossiers de soutien à la création ou à la reprise d'entreprises artisanales.

Aide aux entreprises artisanales (dispositif harmonisé)

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont unis leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions suivantes :

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -		
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales
<ul style="list-style-type: none">- matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement)- aménagements commerciaux- véhicules à usage exclusivement utilitaire- véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs.	<ul style="list-style-type: none">- aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes :- qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans- stage de gestion de 105 heures- ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics- plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire)- le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles.	<ul style="list-style-type: none">- aide fixée à 15 % aux conditions suivantes :- + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés- plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré)- bonification de 10 % (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Dispositions communes	
-	montant minimum des investissements : 12.500 € HT
-	versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis)
-	la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)
-	les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (entreprises de fabrication et de vente de plats à emporter ou à livrer exclues).

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 14 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur les 14 dossiers présentés et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces dossiers. En cas d'accord, l'engagement du Département s'élèverait par conséquent à **59.858 €**. Le crédit nécessaire serait imputable sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29115	204-2042-91	667 605,62 €	179 006,08 €	59 858,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer, conformément au tableau figurant en annexe, des subventions d'un montant global de 59 858 € à 14 entreprises artisanales au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL